



MISE EN DEMEURE N°01 A L'ENTREPRISE ETBPH BRAHIM NABIL

- Vu le marché N°05/2025 ayant pour objet la « Réalisation d'un collège type 06, site 2110+953 logements (location-vente) au niveau de la Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, commune de Rahmania, wilaya d'Alger (cité d'habitat intégrées 2023) », Visa de la commission des marchés de l'Etablissement de la Ville Nouvelle de Sidi Abdellah N°13/2025 du 23/03/2025 et du contrôleur financier N°18 du 26/03/2025, conclu avec le partenaire cocontractant l'entreprise **ETBPH BRAHIM NABIL**, sise à **Beni Mehrez Texenna JIJEL** ;
- Vu l'ODS de notification du marché et de démarrage des travaux N°42/VNSA/2025 du 06/04/2025 ;
- Vu le retard enregistré dans l'exécution des travaux ;
- En l'occurrence, vu le non-respect des clauses contractuelles du marché, notamment l'article N°37 « ORGANISATION DES EQUIPES DE TRAVAIL » du Cahier des Prescriptions Spéciales, qui stipule la réalisation des travaux en 3*8 heures et 7/7 jours;
- Vu le non-respect des recommandations du bureau d'études ;
- Vu le manquement des moyens humains qualifiés et des moyens matériels ;
- Vu l'urgence de l'opération.

L'établissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, sis Show-Room Route National N°63-Mahelma - Alger,

met en demeure :

L'ENTREPRISE ETBPH BRAHIM NABIL

À l'effet de remédier à cette situation dans un délai de **huit (08) jours**, à compter de la publication de la dite mise en demeure.

Faute, par le partenaire cocontractant, de se conformer au contenu de la présente mise en demeure dans les délais indiqués ci-dessus, à compter de la notification de la présente mise en demeure au moyen d'un ordre de service et de sa publication par voie de presse écrite et électronique et dans le BOMOP, l'Etablissement VNSA, en sa qualité de service contractant, se verra dans l'obligation de procéder à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation des marchés publics et les dispositions contractuelles en la matière.